



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 58836

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur le mécontentement de tous ceux qui s'intéressent à la famille. La perte de pouvoir d'achat des prestations légales de la branche famille de la sécurité sociale, sans parler de la diminution régulière des enveloppes d'action sociale des CAF exaspèrent les associations familiales. Cette exaspération est amplifiée par le fait que cette branche génère des excédents qui profitent aux autres branches déficitaires. Ces faits traduisent le peu d'intérêt que porte le gouvernement à la famille. Les bonnes paroles ne remplacent pas les faits. D'autres menaces pèsent sur l'équilibre familial. Le travail dominical semble aujourd'hui devoir être contenu, par contre, le travail de nuit des femmes constitue un danger réel pour cet équilibre. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour promouvoir une véritable politique de la famille, et si ce gouvernement compte réévaluer de manière significative les prestations familiales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement entend réserver aux familles et à la politique familiale toute la place et toute l'importance qu'elles méritent. Néanmoins, les contraintes fortes qui pèsent sur l'équilibre de la sécurité sociale de notre pays sous l'effet conjugué du ralentissement économique international et des augmentations importantes des dépenses d'assurance maladie et de retraite imposent aux pouvoirs publics et aux partenaires sociaux un effort soutenu de maîtrise des dépenses. C'est pourquoi le Gouvernement a été conduit à fixer pour 1992, à 1 p 100 au 1er janvier et à 1,8 p 100 au 1er juillet, le taux d'augmentation des prestations familiales. Cette évolution de 2,8 p 100 sur l'année est identique en niveau à celle prévue pour les prix au cours de l'année. Il s'agit donc d'une mesure dictée à la fois par les difficultés présentes et par le souci de garantir aux familles une évolution des prestations préservant au mieux leur pouvoir d'achat. Il convient par ailleurs de souligner que, malgré les difficultés signalées, le Gouvernement a récemment arrêté deux mesures qui prendront effet en 1992 et qui contribueront à améliorer sensiblement la situation de certaines familles : d'une part, depuis le 1er janvier 1992, les familles recourant à une assistante maternelle pour la garde de leurs enfants reçoivent une prestation de 500 francs par mois pour un enfant de moins de trois ans et de 300 francs par mois pour un enfant de trois à six ans. Le coût de cette mesure représente plus de 1 100 millions de francs en année pleine ; d'autre part, sera poursuivi en 1992 l'alignement, décidé par la loi du 31 juillet 1991, du montant des allocations familiales versées dans les départements d'outre-mer sur celui appliqué en métropole : après les étapes du 1er janvier 1992 et la majoration exceptionnelle prenant effet au 1er juillet 1992, l'écart existant au 30 juin 1991 aura été réduit de 57,5 p 100. Ainsi le montant des allocations perçues par les familles des DOM sera-t-il en moyenne supérieur de plus de 40 p 100 à ce qu'il aurait été sans la mise en œuvre pratique de l'égalité sociale avec la métropole. Le coût des deux étapes prévues en 1992 est de 325 millions de francs en année pleine. Ces nouvelles mesures s'ajoutent à des dispositions prises ces toutes dernières années pour améliorer la compensation des charges familiales. Ainsi, en 1990, l'âge d'ouverture des droits aux prestations familiales, en cas d'inactivité de l'enfant, a été porté de dix-sept à dix-huit ans, le versement de l'allocation de rentrée scolaire, prolongé de seize à dix-huit ans, et son bénéfice, étendu aux familles percevant l'aide personnalisée au logement, le revenu minimum

d'insertion, ou l'allocation aux adultes handicapés. L'ensemble des mesures améliorant la nature et le niveau des prestations correspond globalement à un effort important de redistribution de la richesse nationale au profit des familles. Enfin, la politique familiale est nécessairement globale. Elle doit concerner toutes les dimensions de la vie familiale, à savoir non seulement les prestations familiales et l'action sociale des caisses d'allocations familiales, mais également la politique de l'environnement de la famille dans tous ses aspects, qu'il s'agisse par exemple de la fiscalité, de la santé ou du statut des parents. Il convient donc de ne pas dissocier ces différentes composantes et de considérer notamment que les trois branches de la sécurité sociale apportent leur contribution à la politique menée dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58836

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2637